



Genève, le 3 février 2021

**Le Conseil d'Etat**

392-2021

Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Inselgasse 1  
3003 Berne

**Concerne : consultation relative à la mise en œuvre de la modification du 19 juin 2020 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant l'admission des fournisseurs de prestations**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous faisons suite à votre courrier du 4 novembre 2020 nous soumettant les projets de modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMAl), de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) et de l'ordonnance sur le registre des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins.

Nous vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet et vous faisons part de nos commentaires.

A titre préliminaire, le canton de Genève salue le fait que les cantons puissent enfin participer à la fixation des quotas en fonction de leurs besoins. Leur rôle n'est cependant pas clairement défini et ils devraient en tous les cas pouvoir participer au choix des facteurs explicatifs et évaluer la pertinence des résultats avant toute publication officielle.

Le nombre d'équivalents plein temps (EPT) par spécialité est un paramètre essentiel du modèle proposé, mais la manière dont ces informations seront récoltées et leur fiabilité n'est pas clairement définie. A notre sens, il est essentiel que ces calculs reposent sur des données objectives et concrètes, par exemple les données de facturation auxquelles la SASIS a accès.

Nous soutenons le fait que les critères d'admission liés à la qualité soient fixés au niveau fédéral, permettant ainsi une uniformisation des pratiques.

En revanche, le fait de déléguer aux cantons la vérification du respect des conditions permettant de facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins entraînera une hausse des charges administratives pour ces derniers.

S'agissant du droit transitoire, la question n'est pas très claire, les entrées en vigueur prévues n'étant pas simultanées.

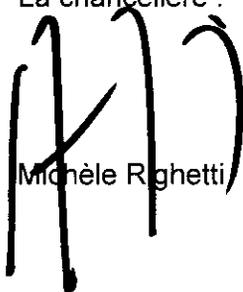
Enfin, nous saluons la volonté fédérale de rendre transparent et accessible au public le registre des fournisseurs de prestations. Le canton de Genève estime qu'il est en effet essentiel de permettre aux patients de pouvoir vérifier si leurs fournisseurs de prestations sont autorisés à facturer à charge de l'AOS ou non, ce qui permettrait un meilleur contrôle des facturations.

Pour le surplus, nous annexons à la présente le tableau dûment complété.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

La présidente :



Anne Emery-Torracinta

Annexe mentionnée

Copie au format Word à : [tarife-grundlagen@bag.admin.ch](mailto:tarife-grundlagen@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Modification de l'OPAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

**Avis donné par**

Nom / société / organisation : République et canton de Genève

Abréviation de la société / de l'organisation : DSES

Adresse : Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 – case postale 3964 – 1211 Genève 4

Personne de référence : Adrien Bron

Téléphone : 022 546 50 26

Courriel : [adrien.bron@etat.ge.ch](mailto:adrien.bron@etat.ge.ch)

Date : 13 janvier 2021

**Remarques importantes :**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au ... aux adresses suivantes : [tarife-grundlagen@bag.admin.ch](mailto:tarife-grundlagen@bag.admin.ch); [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

**Nous vous remercions de votre collaboration!**

**Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

**Table des matières**

<b>Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et de l'OPAS et sur le rapport explicatif</b>	<b>3</b>
<b>Commentaires concernant les articles individuels du projet de révision de l'OAMal et de l'OPAS et leurs explications</b>	<b>4</b>
<b>Commentaires généraux sur le projet d'ordonnance sur le registre et sur le rapport explicatif</b>	<b>5</b>
<b>Commentaires concernant les articles individuels du projet d'ordonnance sur le registre et leurs explications</b>	<b>6</b>
<b>Commentaires généraux sur le projet d'ordonnance sur les nombres maximaux et sur le rapport explicatif</b>	<b>6</b>
<b>Commentaires concernant les articles individuels du projet d'ordonnance sur les nombres maximaux et leurs explications</b>	<b>7</b>
<b>Autres propositions</b>	<b>8</b>
<b>Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes</b>	<b>9</b>

**Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

<b>Commentaires généraux sur le projet de révision de l'OAMal et de l'OPAS et sur le rapport explicatif</b>	
<b>Nom/société</b>	<b>Commentaire / observation</b>
Genève	<p>Le canton de Genève salue le fait que les cantons puissent enfin fixer les quotas en fonction de leurs besoins mais doivent pouvoir participer au choix des facteurs explicatifs et évaluer la pertinence des résultats avant toute publication officielle.</p> <p>Le nombre d'EPT par spécialité est un paramètre essentiel du modèle proposé, mais la manière dont ces informations seront récoltées et leur fiabilité n'est pas clairement définie. A notre sens, il est essentiel que ces calculs reposent sur des données objectives et concrètes, par exemple les données de facturation auxquelles la SASIS a accès, ou un relevé ad-hoc effectué par la SASIS ou l'OFSP.</p> <p>Nous soutenons le fait que les critères d'admission liés à la qualité soient fixés au niveau fédéral, permettant ainsi une uniformisation des pratiques.</p> <p>En revanche, le fait de déléguer aux cantons la vérification du respect des conditions permettant de facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins entraînera une hausse des charges administratives, avec la nécessité d'engager du personnel supplémentaire.</p> <p>S'agissant du droit transitoire, le projet n'est pas clair, les entrées en vigueur prévues n'étant pas simultanées.</p> <p>Enfin, nous saluons la volonté fédérale de rendre transparent et accessible au public le registre des fournisseurs de prestations. Le canton de Genève estime qu'il est en effet essentiel de permettre aux patients de pouvoir vérifier si leurs fournisseurs de prestations sont autorisés à facturer à charge de l'AOS ou non, ce qui devrait permettre un meilleur contrôle des facturations. Il serait toutefois plus efficace de ne tenir qu'un registre sous l'égide de l'OFSP plutôt qu'un registre pour chaque type de profession.</p>

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

<b>Commentaires concernant les articles individuels du projet de révision de l'OAMal et de l'OPAS et leurs explications</b>					
<b>Nom/société</b>	<b>art.</b>	<b>al.</b>	<b>let.</b>	<b>Commentaire / observation</b>	<b>Proposition de modification (texte)</b>
Genève	30b	1		Concernant l'OAMAI, nous approuvons le fait que les cantons soient désormais associés aux calculs des nombres maximaux par spécialité au sens de l'article 55a LAMA.  La façon dont ces calculs seront effectués n'est cependant pas assez clairement établie. Les cantons doivent pouvoir participer aux choix des facteurs explicatifs, et valider les résultats avant toute publication officielle.	Préciser le rôle des cantons dans l'élaboration du modèle et dans la validation des résultats
Genève	38	3		Le canton de Genève soutient le durcissement des exigences linguistiques. Cette condition devrait cependant également pouvoir être appliquée aux autres professions de la santé et pas uniquement aux médecins.	Prévoir une disposition similaire à l'alinéa 3 pour les autres professions de la santé (par conséquent nous n'y reviendrons pas pour chaque article )
Genève	39	1		L'exigence linguistique n'est plus mentionnée, il conviendrait de la préciser.	Insérer une lettre c qui reprend les exigences de connaissances linguistiques
Genève	49			Cela signifie-t-il qu'il est possible d'accorder des droits de pratiquer limités, par exemple en institution de santé? Cela permettrait de réguler le nombre d'infirmiers qui s'installent en qualité d'indépendants.	
Genève				Concernant l'OPAS, nous n'avons pas de commentaire particulier.	

**Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

<b>Commentaires généraux sur le projet d'ordonnance sur le registre et sur le rapport explicatif</b>	
<b>Nom/société</b>	<b>Commentaire / observation</b>
Genève	Nous rejoignons l'avis de la CDS de ne pas créer de registre supplémentaire avec le registre des fournisseurs de prestations (Le Reg) mais de l'intégrer aux registres existants (MedReg, PsyReg et GesReg en le connectant à ceux-ci.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

**Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

<b>Commentaires concernant les articles individuels du projet d'ordonnance sur le registre et leurs explications</b>					
Nom/société	art.	al.	let.	commentaire / observation :	Proposition de modification (texte)
Erreur ! Source du renvoi introuvable.	2			Nous privilégions la variante 2, soit l'exploitation du registre par l'OFSP. Nous rejoignons néanmoins l'avis de la CDS quant au fait que la variante 2 propose un modèle de calcul trop compliqué et impraticable dans l'application.	
Genève	8			La vérification par les cantons de conditions supplémentaires engendrera du travail administratif additionnel et donc des coûts	
Genève	12			La vérification par les cantons s'avère en pratique extrêmement compliquée et les données sont incomplètes. L'utilisation des données de la SASIS, qui a accès aux facturations, permettrait d'avoir des informations à jour	
Genève	13	1		Le fait de savoir si un prestataire de soins est autorisé à facturer à la charge de l'AOS devrait être accessible au public. Cela permettrait un meilleur contrôle des prestations facturées.	

<b>Commentaires généraux sur le projet d'ordonnance sur les nombres maximaux et sur le rapport explicatif</b>	
Nom/société	commentaire / observation :
Genève	Nous n'avons pas de commentaire.

**Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

**Commentaires concernant les articles individuels du projet d'ordonnance sur les nombres maximaux et leurs explications**

Nom/société	art.	al.	let.	commentaire / observation :	Proposition de modification (texte)
Genève				Nous n'avons pas de commentaire.	

**Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux  
(Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation**

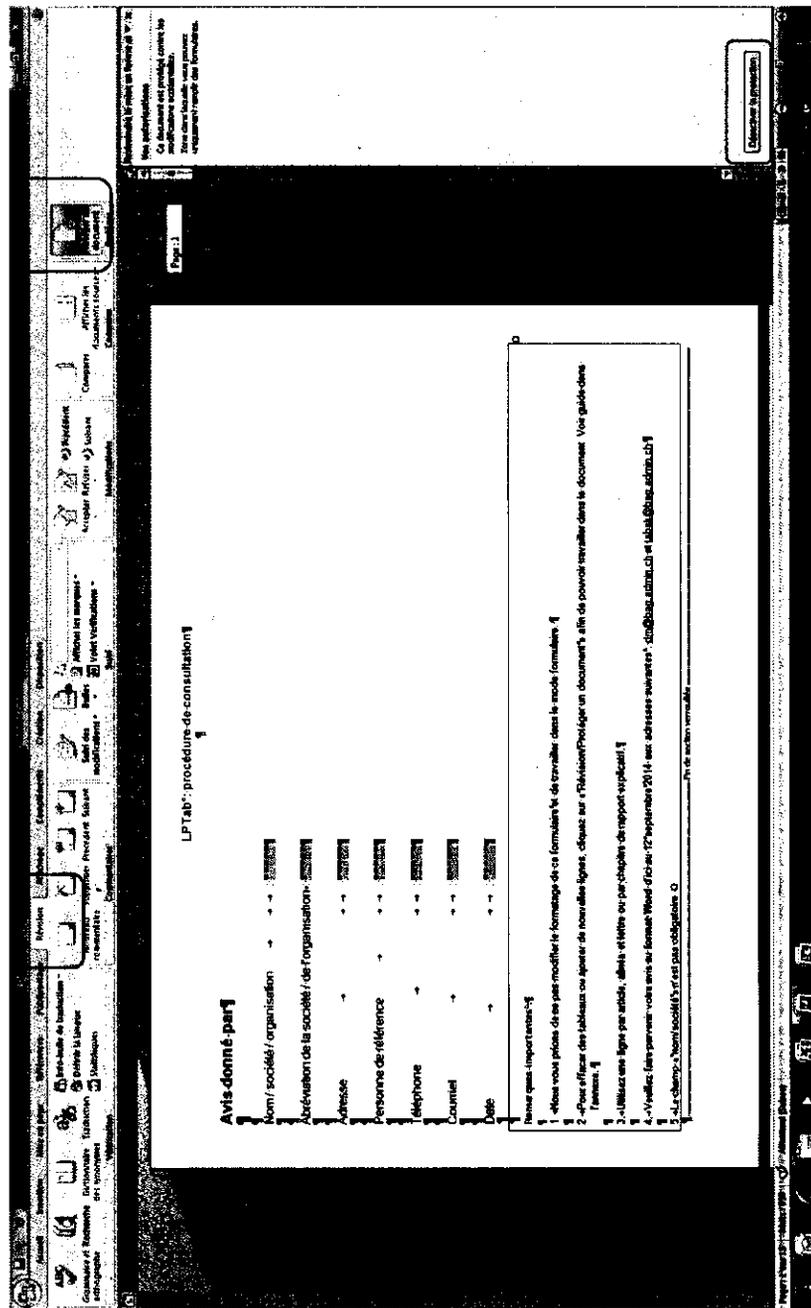
<b>Autres propositions</b>			
Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de texte

## Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux (Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation

### Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

#### 1 Désactiver la protection du document



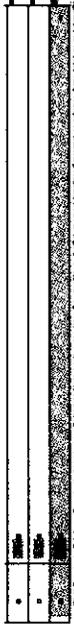
## Modification de l'OAMal et de l'OPAS; adoption des ordonnances sur le registre et sur les nombres maximaux (Mise en œuvre du projet admissions): procédure de consultation

### 2 Insérer de nouvelles lignes

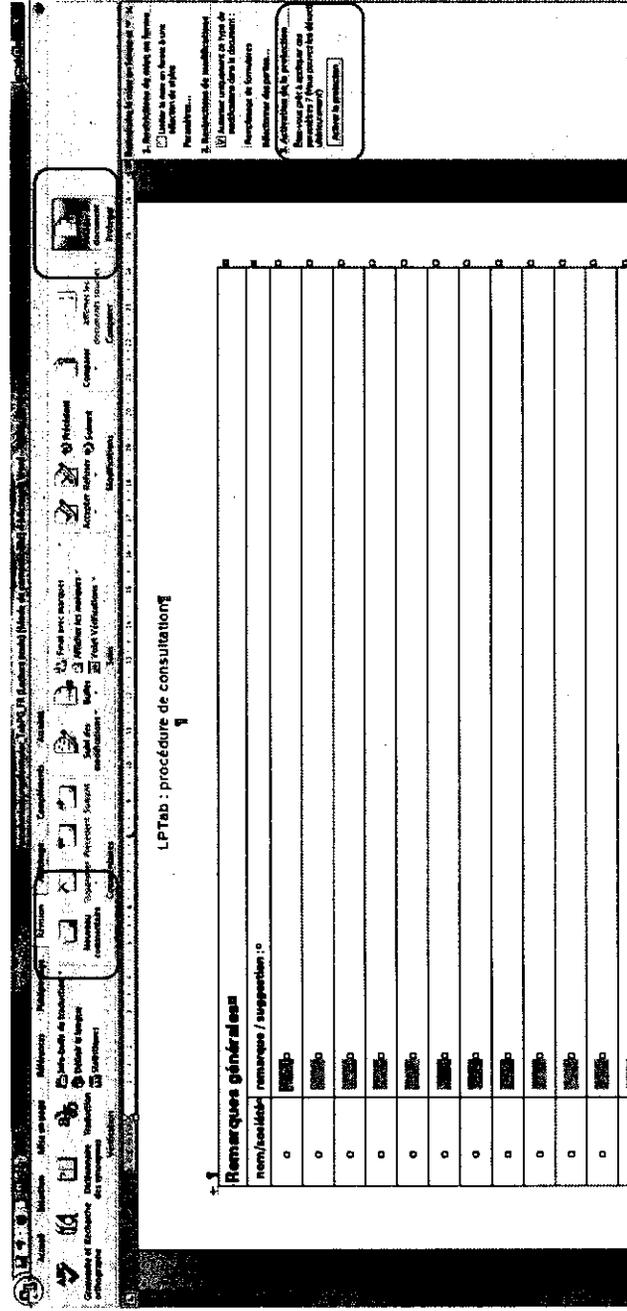
Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)

Presser Control-C pour copier

Presser Control-V pour insérer




### 3 Réactiver la protection du document



LPTab : procédure de consultation

Remarques générales	remarques / suspension : 0
o	
o	
o	
o	
o	
o	
o	
o	
o	
o	

Lancer la mise en forme dans l'éditeur de styles  
Par défaut...

Appliquer les modifications  
 Annuler temporairement le type de modification dans le document:  
Fonction de formater  
Mettre à jour les données...

Réactiver la protection  
Appuyez sur le bouton pour réactiver la protection du document.